



N° 2532

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 25 février 2026.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à faire reconnaître la lutte contre le cancer de l'enfant, grande cause nationale 2027,

présentée par

Mme Alexandra MARTIN, Mme Josiane CORNELOUP, Mme Marie-Christine DALLOZ, M. Nicolas TRYZNA, M. Jean-Pierre TAITE, M. Fabien DI FILIPPO, M. Corentin LE FUR, M. Daniel GRENON, M. Éric PAUGET, M. Fabrice BRUN, M. Laurent MAZAURY, M. Pierre CORDIER, Mme Sylvie BONNET, Mme Maud PETIT, M. Nicolas RAY, Mme Valérie LÉTARD, Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Jean-Yves BONY, Mme Véronique BESSE, Mme Françoise BUFFET, M. Alexandre PORTIER, M. Vincent DESCOEUR, Mme Karine LEBON, M. Christophe NAEGELEN, Mme Constance DE PÉLICHY, Mme Christelle MINARD, M. Philippe JUVIN, M. Stéphane VIRY, M. Olivier BECHT, M. Yannick NEUDER, M. Thibault BAZIN, Mme Sandrine JOSSO,

députées et députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La lutte contre le cancer a été une priorité de santé publique en France depuis l'instauration du premier « Plan Cancer » en 2004. Les plans successifs ont conduit à des progrès majeurs dans la prévention, le diagnostic et la prise en charge des cancers adultes et pédiatriques. Cependant, certaines réalités préoccupantes demeurent, en particulier pour les enfants et les adolescents touchés par ces maladies.

Chaque année en France métropolitaine, environ 1 800 enfants de moins de 15 ans sont diagnostiqués avec un cancer, et environ 450 nouveaux cas sont observés chez les adolescents de 15 à 17 ans, soit près de 2 300 nouveaux cas par an. Ces cancers pédiatriques sont rares mais graves. Ils constituent une entité distincte au sein de l'épidémiologie oncologique et diffèrent profondément des cancers de l'adulte par leurs caractéristiques biologiques et les besoins thérapeutiques spécifiques qu'ils impliquent. Les cancers les plus fréquents chez les jeunes sont les cancers de la moelle osseuse et des ganglions, notamment les leucémies et les lymphomes, ainsi que les tumeurs cérébrales.

Malgré les progrès constants de la recherche et de l'innovation thérapeutique, le cancer demeure la deuxième cause de mortalité chez l'enfant de plus d'un an en France, après les accidents. Chaque année, environ 450 enfants et adolescents en meurent encore. Si les taux de survie ont nettement progressé au fil des décennies grâce à l'amélioration des traitements et des prises en charge, plus d'un enfant sur cinq reste confronté à des séquelles à long terme liées à la maladie ou aux traitements reçus, qu'elles soient physiques, cognitives ou psychologiques.

Il convient de rappeler que Mme la députée avait déjà initié cette démarche pour faire du cancer de l'enfant la Grande Cause nationale 2024. Bien que ce texte n'ait pas été retenu à l'époque, la gravité persistante de cet enjeu, ainsi que les besoins toujours importants en matière de recherche, d'accompagnement et de coordination des actions, justifient de renouveler cette initiative en 2027, en s'appuyant sur les données et les avancées les plus récentes.

Au-delà des enjeux médicaux, ce sont des milliers de familles qui traversent chaque année un parcours particulièrement éprouvant, confrontées à des défis psychosociaux, éducatifs et économiques considérables. De nombreuses associations et initiatives communautaires

témoignent du besoin d'un soutien renforcé et d'une meilleure articulation des dispositifs publics et privés.

La mobilisation nationale autour de ce combat demeure insuffisante au regard des enjeux. Ce texte propose donc de faire du cancer de l'enfant la Grande Cause nationale 2027, afin de susciter une prise de conscience accrue, d'intensifier les efforts de recherche et d'innovation, et de renforcer les dispositifs d'accompagnement, de prévention et de prise en charge spécifiquement adaptés aux enfants et aux adolescents touchés par le cancer.

Cette proposition de résolution invite donc le Gouvernement à faire de « la lutte contre le cancer de l'enfant, la Grande Cause Nationale 2027 ».

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que le cancer pédiatrique est une maladie rare mais grave, affectant chaque année environ 2 300 enfants et adolescents en France ;

Considérant que ces cancers diffèrent fondamentalement des cancers adultes par leur histopathologie, leur biologie et leurs besoins thérapeutiques spécifiques ;

Considérant que malgré les progrès thérapeutiques, un nombre significatif de jeunes patients souffre de séquelles à long terme et que la mortalité reste élevée pour certaines formes agressives ;

Considérant que la recherche sur les cancers pédiatriques, bien que dynamique, nécessite des financements supplémentaires, une coordination accrue et un accès plus large aux innovations thérapeutiques ;

Considérant que les familles des enfants malades rencontrent des difficultés psychosociales, éducatives et économiques importantes, qui exigent un renforcement des dispositifs d'accompagnement à tous les stades de la maladie ;

Considérant que la sensibilisation du grand public et l'engagement des acteurs de la société civile sont essentiels pour renforcer la solidarité nationale et mobiliser des ressources humaines et financières ;

Invite le Gouvernement à faire de la lutte contre le cancer de l'enfant la grande cause nationale 2027, et à s'engager, par tous les moyens appropriés, à promouvoir cette disposition en :

- Renforçant les moyens dédiés à la recherche pédiatrique ;
- Garantissant l'accès équitable à l'innovation thérapeutique pour tous les enfants et adolescents ;
- Améliorant l'accompagnement global des familles ;

- Accentuant les campagnes de sensibilisation ;
- Renforçant la coordination nationale des données épidémiologiques et des registres spécialisés.